Référentiel « Officiel Natation Course »	Cercle de Compétence Natation Course
	CC Management des Compétitions
La Course	Fiche : FFN-NC_Off-Course_V2024 Version : du 01/06/2024

Durant la course, en plus des contraintes règlementaires de chaque nage, s'ajoutent quelques règles communes.

Cadre Réglementaire :

Art. 10 LA COURSE

Art. 10.1 Toutes les courses individuelles doivent être organisées en séparant les filles et les garçons.

Art. 10.2 Un nageur nageant seul toute l'épreuve doit couvrir la distance complète pour se qualifier. Un nageur qui ne parcourt pas toute la distance conformément au règlement AQUA doit être disqualifié.

Art. 10.3 Sur la plage de départ, après avoir respecté le protocole de présentation décrit à l'article 1.5, les compétiteurs doivent retirer immédiatement leurs vêtements à l'exception du maillot de bain.

Art. 10.4 Le nageur doit rester durant toute la course dans le même couloir, celui où il a commencé.

Art. 10.5 Dans toutes les épreuves, un nageur effectuant un virage doit avoir un contact physique avec l'extrémité de la piscine ou de la longueur. Le virage doit être fait à partir du mur, et il n'est pas permis de se pousser ou de faire un pas au fond de la piscine.

Art. 10.6 Un nageur qui se tient debout au fond de la piscine pendant les épreuves de nage libre ou pendant la partie nage libre des épreuves 4 nages ne doit pas être disqualifié, mais il ne doit pas marcher.

Art. 10.7 Il n'est pas permis de tirer sur la ligne de couloir.

Art. 10.8 Gêner un autre nageur en nageant à travers un autre couloir ou de toute autre manière disqualifiera le gêneur. Si la faute est intentionnelle, le juge-arbitre doit rapporter l'affaire au Membre organisant la course, et au Membre dont relève le nageur coupable.

Art. 10.9 Tout nageur qui n'est pas engagé dans une course, et qui entre dans l'eau pendant qu'une épreuve s'y déroule avant que tous les nageurs aient terminé la course, sera disqualifié pour la prochaine épreuve à laquelle il est inscrit dans la rencontre.

Art. 10.10 Il y a quatre nageurs dans chaque équipe de relais. Des relais mixtes peuvent être nagées. Les relais mixtes doivent être composés de deux (2) hommes et deux (2) femmes. Les temps intermédiaires réalisés dans les épreuves de relais mixtes ne peuvent pas être enregistrés comme records et/ou temps d'engagement.

Art. 10.11 Les prises de relais doivent être réalisées sur le plot de départ. S'élancer de la plage de départ n'est pas permis.

Art. 10.12 Dans les épreuves de relais, l'équipe d'un nageur dont les pieds ont perdu le contact avec le plot de départ avant que le coéquipier le précédant ne touche le mur sera disqualifiée.

Art. 10.13 Une équipe de relais sera disqualifiée dans une course si un membre de l'équipe, autre que le nageur désigné pour nager cette longueur, entre dans l'eau lorsque la course est en cours, avant que tous les nageurs de toutes les équipes n'aient fini la course.

Art. 10.14 Les membres d'une équipe de relais et leur ordre de départ doivent être précisés avant la course. Un membre d'une équipe de relais ne peut concourir dans une course qu'une seule fois. La composition d'une équipe de relais peut être changée entre les séries et les finales d'une épreuve, à condition qu'elle soit constituée de la liste des nageurs correctement inscrits par un Membre pour cette épreuve. Le fait de ne pas nager dans l'ordre indiqué entraînera la disqualification. Des remplacements ne peuvent avoir lieu que par suite d'une urgence médicale attestée.

Art. 10.15 Un nageur ayant fini sa course, ou sa distance dans une épreuve de relais, doit quitter la piscine aussitôt que possible sans gêner tout autre nageur qui n'a pas encore fini sa course. Sinon, le nageur fautif, ou son équipe de relais, sera disqualifié.

Art. 10.16 Si une faute compromet la chance de succès d'un nageur, le juge-arbitre aura le pouvoir de lui permettre de concourir dans la série suivante ou, si la faute se produit au cours d'une finale, ou dans la dernière série, il ou elle pourra faire nager de nouveau l'épreuve.

Art. 10.17 Aucune régulation de l'allure ne sera autorisée, et il est interdit d'utiliser un dispositif ou un plan à cet effet.

Art. 1 DIRECTION DES COMPETITIONS

Art. 1.5 La direction de l'événement doit spécifier pour les séries, les demi-finales et les finales le protocole de présentation et de préparation que les concurrents doivent respecter lorsqu'ils quittent la dernière chambre d'appel.

Art. 13 PROCEDURE AUTOMATIQUE DE JUGEMENT

Art. 13.1 Si un équipement automatique de jugement (voir l'article 16.3) est utilisé dans une compétition, les places et les temps ainsi déterminés et les prises de relais jugées par un tel équipement doivent prévaloir sur les chronométreurs et les juges de virages.

Art. 16 INSTALLATION ET EQUPEMENTS DE NATATION

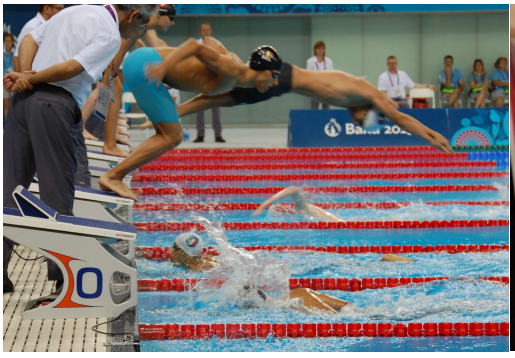
Art. 16.3.6.3 Les prises de relais doivent être jugées au 1/100 de seconde. Lorsque des caméras vidéo aériennes sont installées, elles peuvent être consultées en complément du système automatique de contrôle des prises de relais. Pour connaitre la tolérance dans les jugements des prises de relais, il faut consulter le fabricant de l'appareil.

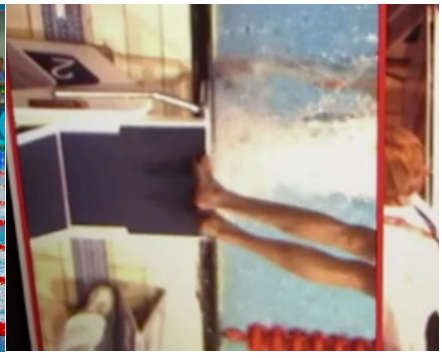
Commentaires / Précisions :

En lien avec l'article 10.3, l'article 1.5 a été intégré lors de la révision 2023 du règlement AQUA afin de se mettre en cohérence avec la pratique lors des compétitions internationales et les championnats nationaux où le juge-arbitre attend que les nageurs aient retiré leurs vêtements (ou le signal de l'annonceur/speaker) avant d'engager la procédure de départ avec les coups de sifflet brefs. Usuellement cette adaptation n'est pas mise en œuvre pour les autres compétitions où les nageurs attendent les coups de sifflets du juge-arbitre pour retirer leurs vêtements.

Durant la course, en plus des contraintes règlementaires de chaque nage, s'ajoutent quelques règles communes. Ci-après quelques commentaires pour l'application de ces règles communes.

- **Art. 10.12**
  - Dans les épreuves de relais, l'équipe d'un nageur dont les pieds ont perdu le contact avec le plot de départ avant que le coéquipier le précédant ne touche le mur sera disqualifiée.
  - Le jugement d'une prise de relais est très délicat et nécessite de l'expérience. Le juge de virages n'est pas nécessairement le mieux placé pour en juger. L'observation de nombreuses compétitions montre qu'il est très fréquent qu'une prise de relais soit jugée incorrecte (officiels, public, entraineurs, …) alors qu'elle est conforme. Cette observation a démontré qu'à partir d'un temps de réaction inférieur à 10 centièmes la prise de relais est fréquemment déclarée mauvaise par erreur.
  - Ne pas oublier que le départ d'un relayeur se juge au moment où ses pieds quittent le plot. Les 2 photos suivantes montrent que le nageur peut être en extension tout en ayant toujours les pieds en contact avec la plateforme de départ.





- **C'est la raison pour laquelle lors des compétitions organisées en France, en général le jugement des prises de relais est partagé entre les juges arbitres et les starters.**

- Si on dispose d'un équipement automatique de détection, et sous réserve de s'être assuré que les plateformes sont en état de fonctionnement (à vérifier avant, et à la lecture des temps de réaction lors des départs),
- Le contrôle incombe au superviseur (s'il y en a un) au deuxième juge arbitre (s'il y a un), sinon l'opérateur de chrono le signale au juge-arbitre qui validera ou non la mauvaise prise de relais (Art. 13.1)
- Tenir compte de l'équipement et de l'existence d'une tolérance ou non (Art. 16.3.6.3)
    - -0,03 centièmes pour Oméga. Un départ mesuré à -0,03 est correct ; à partir de -0,04 le relais est disqualifié.
    - Il n'y a pas de tolérance pour les autres équipements (Stramatel, Seiko, Colorado Time System…) ; à partir de -0,01 inclus le relais est disqualifié.

- **Art. 10.15**
    - Un nageur ayant fini sa course, ou sa distance dans une épreuve de relais, doit quitter la piscine aussitôt que possible. Le règlement est clair, il est écrit « aussitôt que possible » et pas immédiatement. Ce point est particulièrement important lors des épreuves interclubs, et a fortiori de jeunes. Il faut plutôt un nageur qui tarde à sortir plutôt qu'un nageur qui en gêne un autre.
    - Sur des épreuves de 800 m et 1500 m il arrive que le nageur ne sache plus où il en est et nage plus que la distance, voire que l'officiel se trompe dans le suivi de la distance. C'est pourquoi il ne faut pas arrêter un nageur qui repart alors que l'on pense qu'il a terminé sa course. Il est préférable que le nageur nage une plus grande distance que l'inverse. Ainsi pour ces épreuves, et seulement dans ce cas, on recommande de ne pas appliquer strictement les articles 10.2 et 10.15.
- **Art. 10.17**
    - Cet article ne vise pas les entraineurs/équipiers sur le bord du bassin, … qui encouragent leur nageur par la voix ou le geste. En revanche l'usage du sifflet (l'objet) est interdit.
    - Remarque : il arrive que les chronomètres muraux ne soient pas ou ne puisse être arrêtés. L'article 10.17 ne vise pas cette situation qui n'est pas véritablement un problème car le nageur ne peut réellement l'utiliser pour réguler son allure (alors qu'il y a souvent le panneau d'affichage du chronométrage qui lui donne directement son temps)

- **Il doit être fait plusieurs fiches de disqualifications dans le cas où un nageur commet plusieurs infractions au règlement dans la même course.**